Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-0227042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
02/27/04/2026

Objet de la délibération
Commissions municipales

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du : 30/04/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :
- la Commission Finances et personnel ;
- la Commission Voirie, Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique ;
- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités ;
- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, chaque élu pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
1- la Commission Finances et personnel ;
2- la Commission Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique ;
3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités ;
5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre de membres non limité, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-0227042026-DE

notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- la Commission Finances et personnel :

- LE LAIN
- ASCHENBRENNER
- BIHAN
- ABREU
- GUILLANIC

2- la Commission Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition écologique :

- DRUET
- LESAGE
- LEMAIRE
- LE LAIN
- GUIFFES
- BELLEC

3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services :

- MARQUET
- ABREU
- BELLEC

4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités :

- BARGUIL
- LE GAC
- BIHAN
- ABREU

5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale :

- COUTELLER
- MARQUET
- LEMAIRE
- LE GAC
- GUIFFES
- ASCHENBRENNER
- GUILLANIC

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)